



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 15 décembre 2020*

**N°2020/88 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - REHABILITATION
DU GYMNASE DE LA NOYERIE**

L'an deux mille vingt le 15 décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint Exupery, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 9 décembre 2020

Etaient présents : 20

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAU, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Fathia BEN MABROUK, Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Emmanuel FONKING

Pouvoirs : 3

Monsieur Azdine RAMDAN à madame Annick PANE, madame Birgit SCHRUFER à madame Denise GONON, monsieur Jonathan LOZACH à madame Iphigénie ANGEBAULT

Absents excusés : 6

Mesdames, messieurs Geneviève CAIN, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Eric KRAEMER, Philippe RIERA, Ange AMBROSIO

Madame Françoise VASSELON a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants,

VU l'avis de la commission Ville Durable Aménagement Travaux Urbanisme en date du **3 décembre 2020**,

VU le projet de protocole ci-annexé.

CONSIDERANT que les parties en présence ont décidé de transiger et pour ce faire, de conclure un protocole d'accord transactionnel qui met fin amiablement à tout litige par la reconnaissance de concessions réciproques. En application de l'article 2044 du Code civil et

suivants, la transaction fait

Accès de Réception en Préfecture
077-217704758-20201215-2020-88DEL-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

donc obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du gymnase de la Noyerie sise 14 rue des Vignes 77470 TRILPORT, les marchés publics suivants avaient été conclus par la Ville :

- Marché de maîtrise d'œuvre avec la société OLIVER NEYRAUD en date du 14 septembre 2004 ;
- Marché de travaux notamment pour le lot couverture et bardage avec la société ECO BAT .

La réception des travaux avec réserves est intervenue le 27 mars 2009 et la levée des réserves a été prononcée le 15 juin 2009.

A la constatation de dégradations prématurées du bardage de la façade ouest du gymnase, la Ville a assigné la société d'architecture OLIVER NEYRAUD, son assurance la Mutuelle des Architectes Français et la Société ECO BAT 77, son assurance AXA France IARD pour la désignation d'un expert judiciaire.

Par ordonnance de référé en date du 7 mai 2019 a été désigné un expert judiciaire.

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel
- D'autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel

PRECISE que le protocole détaille les concessions réciproques des parties

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le **17 DEC. 2020**

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,



Jean-Michel MOREL

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20201215-2020-88DEL-DE
Date de rétrotransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020